



# VALAIS FILM COMMISSION

## Guidelines

01.01.2025

<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
<i>BASES LÉGALES .....</i>	<i>4</i>
<i>STRUCTURE .....</i>	<i>4</i>
<i>DÉFINITIONS .....</i>	<i>5</i>
Sociétés de production.....	5
Sociétés de services.....	5
Productions audiovisuelles.....	5
Long-métrage.....	5
Court-métrage.....	5
Série .....	5
Film d'animation .....	5
Film de fiction.....	5
Film documentaire .....	6
Téléréalité .....	6
Film suisse .....	6
Domicile et siège.....	6
<i>MISSION.....</i>	<i>6</i>
<b>FACILITATION .....</b>	<b>6</b>
<i>SERVICES GÉNÉRAUX .....</i>	<i>6</i>
<i>SCOUTING .....</i>	<i>7</i>
Éligibilité.....	7
Prestations .....	7
<b>APPORTS FINANCIERS .....</b>	<b>7</b>
<i>REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET SALAIRES ÉLIGIBLES .....</i>	<i>7</i>
Formats éligibles .....	8
Critères généraux d'éligibilité .....	8
Critères automatiques d'éligibilité.....	9
Processus de demande.....	11
<i>SOUTIEN PONCTUEL .....</i>	<i>13</i>
Formats éligibles .....	13
Critères généraux d'éligibilité .....	14
Subsidiarité.....	15
Échelle des montants .....	15
Processus de demande.....	15
<i>DISPOSITIONS COMMUNES .....</i>	<i>17</i>
Monitoring .....	17
Modification du projet .....	17
Budget.....	17
<b>PROMOTION.....</b>	<b>17</b>
<i>OUTILS DE PROMOTION PRINCIPAUX.....</i>	<i>17</i>
Site internet.....	17
Réseaux sociaux .....	18
Campagnes et actions ciblées .....	18
<i>COLLABORATION AVEC LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION.....</i>	<i>18</i>
Pendant le tournage en Valais .....	18
Après le tournage.....	18
En général.....	19
<i>GÉNÉRIQUES.....</i>	<i>19</i>
<i>VERSEMENTS .....</i>	<i>19</i>
<b>DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>20</b>
<i>DEVOIR D'INFORMATION .....</i>	<i>20</i>
<i>FORMATION.....</i>	<i>20</i>
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>20</b>
<i>SUPERVISION .....</i>	<i>20</i>
<i>PERMIS ET AUTORISATIONS.....</i>	<i>20</i>

<i>EMPLOI</i> .....	21
<i>GREEN FILMING</i> .....	21
<i>CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ</i> .....	22
<i>CONSERVATION DES DOCUMENTS</i> .....	22
<i>MODIFICATION</i> .....	22
<i>ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE</i> .....	22

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## BASES LÉGALES

Le présent document se fonde sur :

- La loi sur la politique économique cantonale du 11 février 2000
- La loi sur la politique régionale du 12 décembre 2008 et son ordonnance du 9 décembre 2009
- La loi sur le tourisme du 9 février 1996
- La loi sur la promotion de la culture (LPrC) du 15 novembre 1996 et le règlement sur le même objet du 10 novembre 2011
- La Directive cantonale sur la gestion administrative et financière de la Valais Film Commission et sur la facilitation, le remboursement des dépenses et le soutien financier aux tournages de productions audiovisuelles en Valais (ci-après règlement cantonal)

## STRUCTURE

La Valais Film Commission (ci-après : VFC) est une structure dépendante du Département de l'économie et de la formation et du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

La VFC est constituée d'une Commission et d'un Bureau.

La **Commission**, formée de 7 membres, représente les différents intérêts de la VFC, à savoir : le cinéma, la culture, l'économie, le tourisme et la promotion du canton. Elle est responsable de tous les aspects stratégiques liés à la VFC.

Le **Bureau** est formé au minimum d'un *film commissioner*, ainsi que de l'équipe qui le compléterait. Il a pour tâche d'appliquer les différentes stratégies validées par la Commission, de remplir les missions de services de la VFC et d'assurer le bon fonctionnement du système d'incitation économique de la structure. Le bureau est intégré à la société de promotion du Valais (Valais/Wallis Promotion).

Par son action, la VFC vise 3 objectifs principaux :

- Générer des retombées économiques directes et indirectes pour le canton
- Contribuer à la valorisation du Valais par l'image des films qu'elle accompagne et/ou soutient
- Participer au développement de l'industrie et des compétences cantonales liées à la branche audiovisuelle

## DÉFINITIONS

### *Sociétés de production*

On entend par sociétés de production, les structures enregistrées officiellement dans leur Etat respectif et dont l'organisation, le fonctionnement, l'activité, le financement et l'administration répondent aux standards professionnels usuels de la branche audiovisuelle ([art. 6 ordonnance sur l'encouragement du cinéma \(OECin\)](#)) ([annexe 1 de l'OECin, ch. 2.1.3.5 à 2.1.3.7](#)).

### *Sociétés de services*

On entend par sociétés de services, les associations, sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonymes ayant leur siège principal en Suisse, enregistrées au registre du commerce en Suisse et dont l'activité consiste notamment à assurer un service complet de production exécutive en faveur d'une société de production déléguée.

La VFC ne collabore directement qu'avec les sociétés de services qu'elle a valablement reconnues.

### *Productions audiovisuelles*

Sont considérées comme des productions audiovisuelles au sens du présent document, les projets de films dont la production est assurée par au moins une société de production responsable, dont la réalisation répond aux standards professionnels usuels de la branche audiovisuelle et dont la distribution commerciale nationale et/ou internationale (cinéma / TV / plateformes) est prévue ou légitimement envisageable.

### *Long-métrage*

Un long-métrage est un film dont la durée atteint ou dépasse 60 minutes au sens de [l'art. 3 let. d de l'OECin](#).

### *Court-métrage*

Un court-métrage est un film dont la durée est inférieure à 60 minutes au sens de [l'art. 3 let. e de l'OECin](#).

### *Série*

Une série telle qu'entendue par la VFC, est une collection de films apparentés qui se succèdent et partagent le même univers fictif, ou sont commercialisés comme une série. La durée minimale d'un épisode est fixée à 20 minutes. Le nombre minimal d'épisodes est fixé à 3.

### *Film d'animation*

Les films d'animation sont ceux qui utilisent une technique cinématographique permettant par des prises de vues image par image de créer le mouvement d'objets et de personnages animés. Les animations par dessin, création 3D, stop motion sont notamment (mais non exclusivement) considérées comme des techniques d'animation.

### *Film de fiction*

Un film de fiction est un film qui raconte une histoire, un événement ou un récit fictif ou romancé. Il se base sur un scénario et implique l'engagement de moyens techniques et d'une équipe pour sa réalisation.

### *Film documentaire*

On appelle documentaire un film qui s'appuie sur des documents ou des situations spontanées pour décrire une certaine réalité ou pour l'arranger selon les convenances. Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif, le sujet étant une réalité et non une histoire imaginaire ou adaptée. Les docufictions sont considérés comme des documentaires par la VFC.

### *Télé réalité*

La télé réalité est un genre d'émissions télévisées qui documentent des situations réelles prétendument non scénarisées, mettant souvent en scène des inconnus plutôt que des acteurs professionnels.

### *Film suisse*

Un film est considéré comme suisse au sens du présent document si la part de son financement est majoritairement suisse (au moins 51 %). Au surplus le document « [Certificat d'origine des films suisses](#) » est applicable.

### *Domicile et siège*

Le domicile de toute personne est le lieu où elle réside avec l'intention de s'y établir.

Au sens des présents guidelines, le siège des personnes morales est au siège de leur administration et activité principales.

## MISSION

Afin d'atteindre ses objectifs, la Valais Film Commission développe son activité dans les quatre secteurs principaux suivants :

- Facilitation
- Soutien financier
- Promotion
- Développement

## FACILITATION

### SERVICES GÉNÉRAUX

La Valais Film Commission, par son Bureau, assure une tâche de facilitation :

- Elle offre une assistance aux sociétés de production ou de services intéressées par un tournage en Valais sous la forme d'informations générales sur les conditions et les lieux de tournage, ainsi que sur les opportunités de financement en Suisse et en Valais et sur les forces de travail disponibles.
- Elle répond personnellement à toutes les demandes spécifiques relatives aux besoins d'une production audiovisuelle, notamment celles concernant les permis, autorisations, accès et/ou contacts.

- Elle fait office d'intermédiaire entre une société de production ou une société de services présente en Valais et les milieux culturels et/ou économiques et/ou touristiques susceptibles de collaborer dans le cadre d'une production audiovisuelle.
- Elle intervient en soutien au moment du tournage en cas de requête urgente.

## SCOUTING

Dans le cadre de son activité, le Bureau propose un service de repérage pour les sociétés de production ou de services intéressées par un lieu ou plusieurs lieux de tournage en Valais.

### Éligibilité

- Le service de repérage du Bureau s'adresse à toute société de production ou de services et pour tous types de productions audiovisuelles envisagées sur le territoire cantonal.
- La demande doit émaner directement de la société de production ou de services intéressée.
- La requête implique le partage préalable avec le Bureau d'un synopsis et d'un *moodboard* illustrant les lieux de tournage recherchés. À défaut de *moodboard*, la société de production ou de services procure des images ou des indications précises sur sa recherche ainsi que sur toutes les contraintes logistiques, techniques et artistiques dont elle aurait connaissance.

### Prestations

En fonction de l'importance de la production audiovisuelle envisagée et de son potentiel pour le Canton du Valais, le Bureau estime librement son implication et son soutien au processus de repérage en faveur de la société de production ou de services requérante.

Le Bureau peut ainsi proposer :

- Entre un et trois jours de pré-repérage
- L'accompagnement de l'équipe réduite durant le repérage opérationnel / technique
- Un soutien à l'accueil et à l'hébergement de l'équipe de repérage pendant la durée de son séjour ou une partie de ce dernier

## APPORTS FINANCIERS

### REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET SALAIRES ÉLIGIBLES

Le remboursement des dépenses et salaires éligibles mis en place par la Valais Film Commission est une incitation économique prévue en faveur des sociétés de production qui tournent la totalité ou une partie de leur production audiovisuelle en Valais et qui répondent aux critères décrits ci-dessous.

## *Formats éligibles*

Seules les productions audiovisuelles suivantes sont susceptibles de bénéficier d'un remboursement des dépenses et salaires éligibles qu'elles engendrent :

- Les longs-métrages de fiction
- Les longs-métrages d'animation
- Les séries de fiction et d'animation

## *Critères généraux d'éligibilité*

- Critère de nationalité

Seule une société de production ou de services suisse est susceptible de déposer une demande auprès de la VFC.

Les sociétés de productions étrangères qui ne bénéficient d'aucune coproduction doivent passer par l'intermédiaire d'une société de services suisse pour le dépôt de leur demande. Cette dernière est la seule interlocutrice et l'unique responsable aux yeux de la VFC.

En cas de coproduction avec la Suisse, le partenaire suisse est le seul interlocuteur et l'unique responsable aux yeux de la VFC.

- Critère de financement

Le dépôt d'une demande de remboursement des dépenses éligibles par une société de production ou de services n'est possible que lorsque 70 % du financement global prévu pour la réalisation de sa production audiovisuelle est confirmé.

Ce pourcentage est calculé sur la base du budget global du film, du plan de financement et des pièces justificatives y relatives.

Les personnes qui travaillent sur un film peuvent participer au financement du projet. De telles participations peuvent se faire p.ex. quand un participant fournit des capitaux liquides ou accepte le report de l'encaissement d'une partie de son salaire.

Ces ressources doivent figurer dans le plan de financement en tant que participation des collaborateurs. Suivant l'usage actuel, la VFC accepte les reports d'honoraires et de salaires jusqu'à concurrence de 50 % du salaire effectif. L'acceptation d'un report doit cependant faire l'objet d'un contrat de participation déterminant les modalités de remboursement. Le total des montants mis en participation ne peut pas excéder 15% du budget global de production.

En outre, pour pallier un financement tiers insuffisant ou pour disposer d'une alternative à des sources de financement non encore confirmées, une société de production peut prévoir dans le plan de financement des provisions sur ses honoraires. Cependant, ces provisions ne doivent pas mettre en danger le projet, sa réalisation professionnelle ou l'existence même de la société de production. Pour cette raison, suivant l'usage actuel, ces provisions ne doivent en principe pas excéder 20 % de l'ensemble du financement.

Dans tous les cas une preuve justifiant les participations de tiers et provisions de la société de production (contrat ou lettre de renoncement provisoire) devra être jointe à la demande d'une société de production

- Durée de tournage et dépenses minimales

Seules les sociétés de production ou de services assurant des dépenses et salaires éligibles en Valais pour un montant minimal de CHF 100'000.– (cent mille francs suisses) peuvent prétendre à un remboursement ultérieur.

En principe, seules les sociétés de production ou de services assurant une durée minimale de **cinq jours** de tournage en Valais peuvent prétendre à un remboursement ultérieur.

### *Critères automatiques d'éligibilité*

Toutes les productions audiovisuelles éligibles quant à leur format et aux critères généraux d'éligibilité sont susceptibles de bénéficier d'un remboursement des dépenses et salaires éligibles.

Le remboursement des dépenses de base pour toute production audiovisuelle éligible est de **15 %**.

Si le film n'est pas de nationalité suisse, **10 %** supplémentaires sont octroyés. Il en va de même si l'action du film se déroule en Valais et que les images et/ou la narration permettent de le reconnaître clairement.

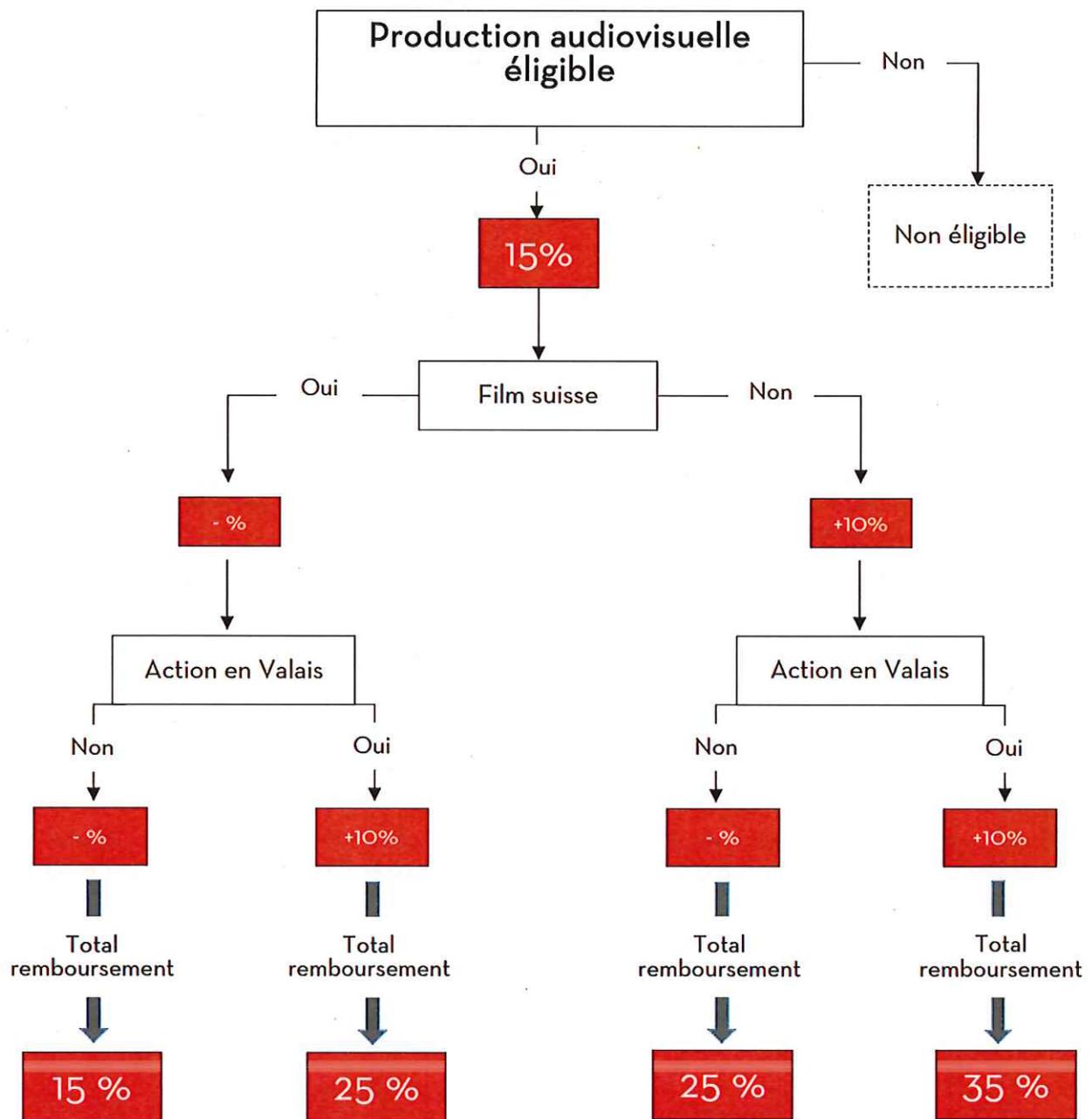
En fonction de ces critères, une production audiovisuelle peut bénéficier d'un remboursement des dépenses éligibles qu'elle engendre, allant de **15 % à 35 %**.

Les dépenses éligibles au sens du présent document correspondent à celles décrites dans le document intitulé « [Dépenses éligibles - Cash rebate](#) ».

Indépendamment des dépenses éligibles, un remboursement de **40 %** est prévu sur les salaires de la main-d'œuvre professionnelle domiciliée en Valais. Les métiers concernés par ce remboursement sont réunis dans le document « [Salaires éligibles - Cash rebate](#) ».

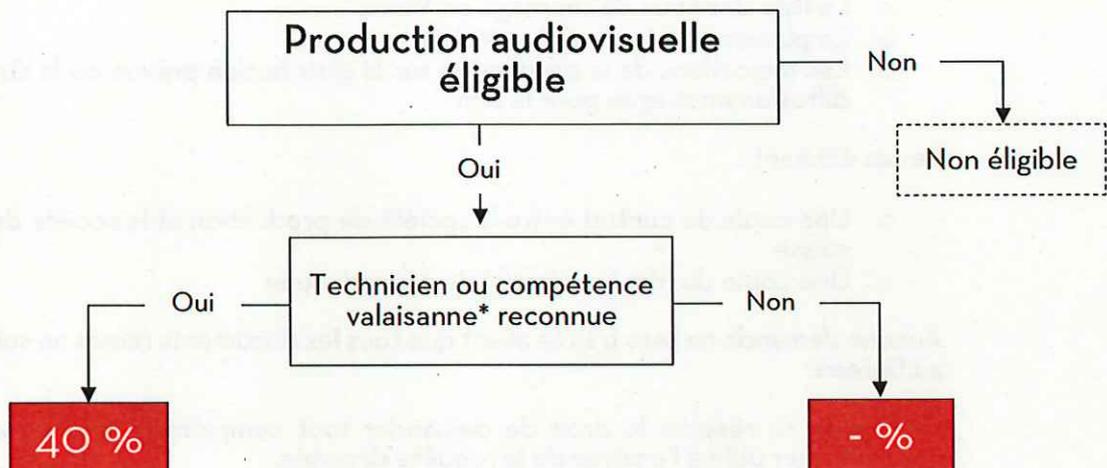
Dans tous les cas, le montant maximal de remboursement des dépenses et salaires éligibles cumulés d'une production audiovisuelle ne peut pas dépasser CHF 100'000.– (cent mille francs suisses).

- Matrice de remboursement des dépenses éligibles



- Matrice de remboursement des salaires éligibles

Toutes les productions audiovisuelles éligibles quant à leur format et aux critères généraux d'éligibilité sont susceptibles de bénéficier d'un remboursement des salaires éligibles sur la base de la matrice automatique suivante :



\* Selon critère du domicile ou siège effectif.

### *Processus de demande*

Toute société de production ou de services dont la production audiovisuelle est éligible pour un remboursement de ses dépenses et des salaires engagés devra suivre le processus de demande suivant :

- Prise de contact

Seule la société de production audiovisuelle ou de services responsable pour le tournage prévu en Valais est autorisée à déposer une demande de remboursement.

La demande doit être effectuée via [l'inscription en ligne](#) auprès du Bureau et doit lui parvenir au moins un mois avant le début du tournage prévu en Valais.

Une demande reçue moins d'un mois avant le tournage ne sera prise en considération qu'exceptionnellement et sur unique décision de la VFC.

Aucune demande ne sera prise en considération après le début du tournage en Valais.

Tout requête doit être accompagnée d'un dossier de production comprenant dans l'ordre et sous la forme d'un PDF unique :

- Le synopsis
- La dernière version du scénario du film
- Le traitement et le matériel visuel disponible (*moodboard, storyboard*)
- Le budget détaillé du film
- Le budget détaillé du film prévu pour le tournage en Valais
- Le plan de financement du film avec indication des financements déjà acquis (lettres d'intention ou de paiement)

- La liste détaillée et le total des dépenses projetées en Valais ([Dépenses éligibles - Cash rebate](#))
- Les fiches technique et artistique complètes
- La liste détaillée de la main-d'œuvre engagée dont le domicile est en Valais, y compris les stagiaires ainsi que les salaires projetés pour ces postes ([Salaires éligibles - Cash rebate](#))
- La liste des lieux de tournage en Valais
- Le planning de tournage en Valais
- Les indications de la production sur la distribution prévue ou la stratégie de diffusion envisagée pour le film

Le cas échéant :

- Une copie du contrat entre la société de production et la société de services suisse
- Une copie du (des) contrat(s) de coproduction

Aucune demande ne sera traitée avant que tous les documents requis ne soient remis au Bureau.

Le Bureau se réserve le droit de demander tout complément d'information qu'il pourrait juger utile à l'analyse de la requête déposée.

- Décision FIT (Fonds d'incitation aux tournages)

Sur la base du dossier déposé par la société de production ou de services, le Bureau analyse l'éligibilité de la requête.

Si l'ensemble des critères d'éligibilité sont remplis et dans les limites budgétaires prévues annuellement, la Commission valide la demande déposée et délivre une décision FIT en faveur de la société de production ou de services, en vue du remboursement ultérieur des dépenses et salaires éligibles effectifs engendrés par le tournage de la production audiovisuelle en Valais.

La décision sera transmise au plus tard **trois jours** avant le début du tournage en Valais.

Le tournage doit dans tous les cas débuter dans les **90 jours** suivant la délivrance de la décision.

Aucun remboursement anticipé n'est possible.

Pour bénéficier du remboursement de ses dépenses et des salaires éligibles, la société de production ou de services devra déposer les documents suivants :

- Dans les **trois mois** suivant la fin du tournage en Valais :
  - La liste définitive des dépenses effectuées en Valais avec toutes les pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, tickets, reçus, etc.) ([Dépenses éligibles - Cash rebate](#))
  - La liste de tous les salaires éligibles versés à la main-d'œuvre valaisanne engagée pour la durée du tournage en Valais, ainsi que les contrats et pièces justifiant l'engagement et le versement de ces salaires ([Salaires éligibles - Cash rebate](#))
  - Toutes les feuilles de services et le planning de tournage définitif pour l'activité en Valais

- La liste définitive des lieux de tournage en Valais

Après réception de ces éléments, le Bureau, procède au contrôle des dépenses et salaires éligibles retenus par la société de production ou de services.

Au besoin, le Bureau peut demander des informations ou justificatifs supplémentaires. Toutes les dépenses et les salaires non éligibles ou insuffisamment justifiés seront retirés de la liste et ne bénéficieront d'aucun remboursement.

Aucun remboursement n'est possible si le cumul des dépenses et salaires éligibles définitifs n'atteint pas le montant minimal de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses).

Les listes révisées par le Bureau sont définitivement validées par la Commission qui délivre une décision définitive dans les trois mois suivant la réception du dossier complet de la société de production ou de services.

- Dans les trois mois suivant la fin du montage :

- Une copie du film définitif (copie O)

- Versements

Les versements prévus par la VFC dans le cadre du remboursement des dépenses et des salaires éligibles sont prévus comme suit :

- 90 % après validation des dépenses et des salaires éligibles par la Commission
- 10 % après visionnement du film, validation, le cas échéant, du critère « action en Valais » du film (critère de résultat) et remise du matériel promotionnel prévu par le présent document

- Mode de paiement

La VFC verse les montants dus dans les 40 jours suivant la validation de chaque étape de versement prévue.

Les versements sont effectués par virement bancaire en faveur de la société de production ou de services responsable.

## SOUTIEN PONCTUEL

### *Formats éligibles*

Seules les productions audiovisuelles suivantes sont susceptibles de bénéficier d'un soutien ponctuel :

- Longs-métrages et séries documentaires
- Courts-métrages documentaires, de fiction et d'animation

## *Critères généraux d'éligibilité*

- Critère de nationalité

Seule une société de production ou de services suisse est susceptible de déposer une demande auprès de la VFC.

Les sociétés de productions étrangères qui ne bénéficient d'aucune coproduction doivent passer par l'intermédiaire d'une société de services suisse pour le dépôt de leur demande. Cette dernière est la seule interlocutrice et l'unique responsable aux yeux de la VFC.

En cas de coproduction avec la Suisse, le partenaire suisse est le seul interlocuteur et l'unique responsable aux yeux de la VFC.

- Critère de financement

Le dépôt d'une demande d'un soutien ponctuel par une société de production ou de services n'est possible que lorsque 70 % du financement global prévu pour la réalisation de sa production audiovisuelle est confirmé.

Ce pourcentage est calculé sur la base du budget global du film, du plan de financement et des pièces justificatives y relatives.

Les personnes qui travaillent sur un film peuvent participer au financement du projet. De telles participations peuvent se faire p.ex. quand un participant fournit des capitaux liquides ou accepte le report de l'encaissement d'une partie de son salaire.

Ces ressources doivent figurer dans le plan de financement en tant que participation des collaborateurs. Suivant l'usage actuel, la VFC accepte les reports d'honoraires et de salaires jusqu'à concurrence de 50 % du salaire effectif. L'acceptation d'un report doit cependant faire l'objet d'un contrat de participation déterminant les modalités de remboursement. Le total des montants mis en participation ne peut pas excéder 15% du budget global de production.

En outre, pour pallier un financement tiers insuffisant ou pour disposer d'une alternative à des sources de financement non encore confirmées, une société de production peut prévoir dans le plan de financement des provisions sur ses honoraires. Cependant, ces provisions ne doivent pas mettre en danger le projet, sa réalisation professionnelle ou l'existence même de la société de production. Pour cette raison, suivant l'usage actuel, ces provisions ne doivent en principe pas excéder 20 % de l'ensemble du financement.

Dans tous les cas une preuve justifiant les participations de tiers et provisions de la société de production (contrat ou lettre de renoncement provisoire) devra être jointe à la demande d'une société de production.

- Critère de dépenses

Le montant du soutien ponctuel demandé par la société de production, respectivement alloué par la VFC, ne peut pas excéder le total des dépenses et salaires éligibles réels assurés en Valais pour la réalisation de sa production audiovisuelle.

- Durée de tournage

En principe, seules les sociétés de production ou de services assurant une durée minimale de cinq jours de tournage en Valais peuvent prétendre à un remboursement ultérieur.

### *Subsidiarité*

Les soutiens ponctuels sont subsidiaires aux demandes de remboursement des dépenses et salaires éligibles.

En revanche, une aide étatique à la réalisation d'une production audiovisuelle, indépendante de la VFC, n'exclut pas un soutien ponctuel, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une requête strictement identique.

### *Échelle des montants*

En fonction de l'analyse des critères précités et du dossier de production remis, les montants des soutiens ponctuels maximaux sont les suivants :

- Longs-métrages documentaires  
ou séries documentaires : CHF 30'000.– (trente mille francs suisses)
- Courts-métrages documentaires,  
de fiction ou d'animation : CHF 20'000.– (vingt mille francs suisses)

### *Processus de demande*

Toute société de production dont la production audiovisuelle est éligible pour un soutien ponctuel devra suivre le processus de demande suivant :

- Prise de contact

Seule la société de production audiovisuelle ou de services responsable pour le tournage prévu en Valais est susceptible du dépôt d'une demande de soutien ponctuel.

La demande doit être effectuée via [l'inscription en ligne](#) auprès du Bureau et doit lui parvenir au moins un mois avant le début du tournage prévu en Valais.

Tout requête doit être accompagnée d'un dossier de production comprenant dans l'ordre et sous la forme d'un PDF unique :

- Le synopsis
- La dernière version du scénario ou document de tournage du film
- Le traitement et le matériel visuel disponible (*moodboard, storyboard*)
- Le budget détaillé du film
- Le budget détaillé du film prévu pour le tournage en Valais
- Le plan de financement du film avec indication des financements déjà acquis (lettres d'intention ou de paiement)
- Les fiches technique et artistique complètes avec indication de la main-d'œuvre engagée dont le domicile est en Valais
- La liste des lieux de tournage en Valais
- Le planning de tournage en Valais
- Les indications de la production sur la distribution prévue ou la stratégie de diffusion envisagée pour le film
- Une note de la société de production décrivant l'intérêt de la production audiovisuelle pour le Valais

Le cas échéant :

- Une copie du contrat entre la société de production et la société de services suisse
- Une copie du (des) contrat(s) de coproduction

Le Bureau se réserve le droit de demander tout complément d'information qu'il pourrait juger utile à l'analyse de la requête déposée.

- Décision de soutien ponctuel

Sur la base du dossier déposé par la société de production ou de services responsable, le Bureau analyse l'éligibilité de la requête.

Si l'ensemble des critères d'éligibilité sont remplis et dans les limites budgétaires prévues annuellement, la Commission valide la demande déposée et délivre une décision de soutien ponctuel en faveur de la société de production ou de services requérante.

La VFC transmet sa décision au plus tard trois jours avant le début du tournage en Valais.

Dans tous les cas, le tournage doit débuter dans les 90 jours suivants la décision de soutien ponctuel de la VFC.

- Versement

Un soutien ponctuel accordé est versé comme suit :

- 60 % au début du tournage ;
- 40 % à la fin du tournage (selon planning de tournage définitif et annonce de fin de tournage) après présentation de la liste définitive des dépenses effectuées et des salaires versés en Valais avec toutes les pièces justificatives pertinentes (factures, contrats, tickets, reçus, etc.) ([Dépenses éligibles-Soutien ponctuel](#) et [Salaires éligibles-Soutien ponctuel](#)) et après visionnement et validation de la copie du film définitif (copie 0) et remise du matériel promotionnel prévu

Tout le matériel devra parvenir au bureau dans les 3 mois suivant la fin du tournage en Valais, respectivement à la fin du montage pour la copie 0 et le matériel promotionnel prévu ;

Dans tous les cas, le montant total du versement ne pourra pas excéder le total des dépenses et salaires éligibles définitifs présentés par la société de production requérante et validés par la VFC (cf. Critère de dépenses).

- Mode de paiement

La VFC verse les montants dus dans les 40 jours suivant la validation de chaque étape de versement prévue.

Les versements sont effectués par virement bancaire en faveur de la société de production ou de services responsable.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### *Monitoring*

Durant le tournage de la production audiovisuelle en Valais, la VFC peut en tout temps demander des précisions ou informations supplémentaires par rapport au déroulement du tournage en Valais.

### *Modification du projet*

Les décisions de la VFC sont délivrées sur la base des informations fournies au moment de la procédure de demande.

Toute modification matérielle ou de contenu des informations fournies au Bureau concernant

- des modifications importantes du projet
- des changements importants dans les calendriers
- des modifications importantes du budget

sur lesquels la délivrance d'une décision était basée, qui peuvent survenir au cours de l'avancement du projet, doit être notifiée et acceptée par la Commission. Le fait de ne pas avoir obtenu cet accord sera considéré comme une violation importante des conditions liées à la décision.

### *Budget*

Les apports financiers sont versés dans la limite des budgets disponibles.

## PROMOTION

### OUTILS DE PROMOTION PRINCIPAUX

La VFC a pour mission de promouvoir activement ses services et les objectifs visés par ses différentes activités.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les outils suivants :

#### *Site internet*

Le site [www.valaisfilmcommission.ch](http://www.valaisfilmcommission.ch) contient les différents outils de la VFC. Ses objectifs sont les suivants :

- Présenter une partie des lieux de tournage et les services disponibles en Valais
- Décrire les types d'incitations économiques mises à disposition des sociétés de productions intéressées
- Regrouper toutes les informations, documents et formulaires utiles à l'obtention du fonds d'incitation aux tournages (FIT) et d'un soutien ponctuel

- Promouvoir également les autres activités ponctuelles de la VFC et ses actualités principales

### *Réseaux sociaux*

La VFC est active sur les principaux réseaux sociaux.

### *Campagnes et actions ciblées*

En fonction de ses activités et de ses stratégies de fonctionnement, la VFC assure une présence sur les marchés de films principaux et une promotion de ses services lors d'événements majeurs des secteurs de l'audiovisuel.

Cette activité s'appuie sur un travail de réseau et les supports promotionnels classiques et digitaux de la VFC.

## COLLABORATION AVEC LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Afin d'assurer une promotion optimale de ses services, la VFC favorise une étroite collaboration avec les sociétés de production ou de services qui décident de tourner en Valais.

La VFC est pleinement consciente de l'importance des embargos sur les informations communiquées par les sociétés de production ou de services et du caractère confidentiel de certains tournages.

Partant, la VFC s'engage à ne pas publier ou diffuser du matériel lié à une production audiovisuelle avant le début du tournage sans le consentement de la société de production ou de services responsable.

Cela étant, toute société de production ou de services bénéficiant d'un apport financier de la VFC, est tenue de collaborer à l'effort de promotion de la VFC pendant et après le tournage de la manière suivante :

### *Pendant le tournage en Valais*

Les sociétés de production ou de services qui bénéficient d'apports financiers sont tenues de collaborer avec la VFC en :

- autorisant la présence d'un photographe mandaté par la VFC sur les lieux de tournage en Valais ;
- facilitant l'accès au plateau pour des visites de presse, d'autorités ou d'autres partenaires utiles à la promotion de la VFC ;
- favorisant les actions promotionnelles conjointes entre la production et les acteurs locaux.

### *Après le tournage*

Les sociétés de production ou de services qui bénéficient d'apports financiers sont tenues de collaborer avec la VFC en :

- favorisant les actions promotionnelles conjointes entre la production et les acteurs locaux ;

- lui communiquant l'état de leur production, du montage et des dates de sorties envisagées de leur film ;
- favorisant une collaboration lors des avant-premières, premières et périodes de sortie de leur film ;
- lui procurant un accessoire et/ou costume emblématique du film ;
- lui procurant, sur support numérique, le storyboard du film (si existant) ;
- lui procurant, sur support numérique, cinq photos officielles du film ;
- lui procurant, sur support numérique, cinq photos officielles du tournage du film ;
- lui procurant, sur support numérique, une affiche officielle du film ;
- lui procurant, sur support numérique, le dossier de presse du film ;
- lui procurant une version HD du trailer officiel du film.

Le matériel remis par la société de production sera conservé à titre d'archive par la VFC et pourra servir, si besoin, à assurer la promotion de ses services (sous forme d'exposition ou autre).

### *En général*

Toute société de production ou de services qui bénéficie d'un soutien de la VFC assure à cette dernière un accès sur ses lieux de tournage afin qu'elle puisse garder une trace de la production audiovisuelle tournée en Valais et pour constituer son propre matériel promotionnel.

## GÉNÉRIQUES

Toute production audiovisuelle ayant bénéficié d'un soutien de la VFC, doit contenir dans son générique, la mention « *Avec le soutien de la Valais Film Commission* », dans la langue originale et traduite du film.

Cette mention doit figurer en bonne place dans le générique de fin, immédiatement après le générique des acteurs et de l'équipe.

Le logo de la Valais Film Commission doit également figurer conformément aux guidelines de la VFC en matière d'image de marque.

## VERSEMENTS

La VFC se réserve le droit d'interdire le paiement de la dernière tranche des versements prévus si la société de production ou de services ne respecte pas ou ne remplit pas l'un des engagements décrits ci-dessus.

## DÉVELOPPEMENT

La VFC assure également une mission de développement de l'industrie de l'audiovisuel en Valais. Pour ce faire, elle collabore avec différentes entités pour évaluer les retombées directes et indirectes des tournages sur le territoire cantonal.

Dans ce cadre, elle s'attache à garder une trace statistique des productions audiovisuelles tournées en Valais.

## DEVOIR D'INFORMATION

Afin de remplir sa mission de développement, la VFC peut en tout temps requérir les informations jugées utiles de la part des sociétés de production ou de services qui bénéficient de son aide générale et/ou économique.

Elle peut notamment demander les documents permettant de :

- suivre, contrôler et évaluer les opérations, les activités et les questions relatives à l'industrie de l'audiovisuel ou des services cinématographiques ;
- réaliser des études, des recherches et des enquêtes relatives à toute question concernant l'industrie audiovisuelle ;
- fournir des informations à l'intention du public et des entités concernées, concernant le cinéma, l'industrie audiovisuelle, l'industrie des services cinématographiques et la politique audiovisuelle.

## FORMATION

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles compétences et filières de formation, La VFC encourage vivement les sociétés de production ou de services à recruter des membres d'équipe et des stagiaires en Valais.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### SUPERVISION

Le Bureau se réserve le droit d'envoyer son personnel ou ses représentants pour effectuer des contrôles ponctuels sur place pendant le tournage ou lorsque des travaux en lien avec la production audiovisuelle soutenue sont effectués sans notification préalable nécessaire, afin de vérifier que les travaux sont effectués conformément aux calendriers et aux informations fournies.

### PERMIS ET AUTORISATIONS

Les sociétés de production ou de services soutenues par la VFC s'assurent de disposer de tous les permis et/ou autorisations requis avant le début du tournage.

En particulier, tous les membres des équipes techniques et artistiques doivent bénéficier des permis de travail requis par le droit suisse pour déployer leurs activités sur le territoire cantonal.

Les sociétés de production ou de services doivent s'assurer qu'elles disposent des autorisations de tournage pour chaque lieu choisi comme décor pour leur production audiovisuelle.

Ces obligations relèvent de la seule et unique responsabilité des sociétés de production ou de services responsables et n'engagent en rien la VFC.

## EMPLOI

Les sociétés de production ou de services doivent s'assurer que l'engagement de personnel en Valais, y compris l'engagement d'artistes supplémentaires, de stagiaires, et l'emploi de services dans le canton, soit effectué de manière équitable et sans discrimination.

La VFC veille à ce que les sociétés de production ou de services soutenues mettent en œuvre leurs propres politiques et bonnes pratiques afin que personne ne fasse l'objet d'une discrimination fondée notamment sur son sexe, son handicap, son orientation sexuelle, sa classe sociale et/ou son origine ethnique.

La VFC porte une attention particulière à ce que les sociétés de production ou de services s'assurent qu'elles disposent de politiques et de bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de prévention pour couvrir l'intimidation, le harcèlement, la violence et la santé mentale résultant du travail sur et hors du plateau.

Les cas de violation grave de ces dispositions peuvent amener la VFC à réduire le soutien apporté à une société de production ou de services, voire à l'annuler totalement.

## GREEN FILMING

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de carbone sont des priorités environnementales essentielles pour tous, y compris pour l'industrie cinématographique.

La VFC recommande que les sociétés de production ou de services qu'elle accompagne mettent en œuvre leurs propres politiques en imaginant des solutions alternatives pour contribuer à :

- protéger l'environnement ;
- réduire leur empreinte carbone ;
- réduire la production de déchets ;
- s'efforcer d'introduire des mesures et des méthodes de recyclage.

La VFC se réserve le droit en tout temps de requérir les informations nécessaires qui démontrent les actions mises en place par les productions pour réduire leurs émissions et leur impact sur le territoire.

Les cas de violation grave de ces dispositions peuvent amener la VFC à réduire le soutien apporté à une société de production ou de services, voire à l'annuler totalement.

## CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

Toute société de production ou de services qui bénéficie d'une aide générale et/ou économique de la VFC doit veiller à respecter les conditions et exigences énoncées dans le règlement cantonal, la décision reçue (FIT ou ponctuel) et les présentes guidelines.

Si la société de production ou de services ne respecte pas l'une des conditions et exigences énoncées, la VFC peut refuser son soutien général et/ou économique.

Si la société de production ou de services a déjà reçu un apport financier et que la VFC établit que les conditions et exigences n'ont pas été respectées, elle devra lui rembourser les montants déjà perçus.

La VFC a le droit d'auditer et d'enquêter sur tout bénéficiaire d'un apport financier dans un délai de cinq ans à compter de la date de la décision. Si ces investigations démontrent que le soutien accordé était supérieur à ce qu'il aurait dû être, le requérant doit rembourser la VFC du montant versé en trop.

Dans le cas extrême où il s'avère que le bénéficiaire a intentionnellement violé les principes de ce régime à des fins frauduleuses, tout montant accordé doit être restitué dans son intégralité.

En cas de coproduction, tout coproducteur est solidairement responsable des obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de la décision et des présentes guidelines.

## CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les sociétés de production ou de services ayant bénéficié d'un apport financier de la part de la VFC doivent conserver tous les documents liés à cet apport pendant au moins cinq ans après le dernier versement effectué par la VFC.

## MODIFICATION

La VFC se réserve le droit de modifier ou compléter les présentes guidelines en tout temps.

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Les nouvelles guidelines entrent en vigueur le 1 janvier 2025.

À compter de cette date, toute demande d'apport financier peut être valablement déposée.

Le présent document est valable jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de modification en cours d'exercice.

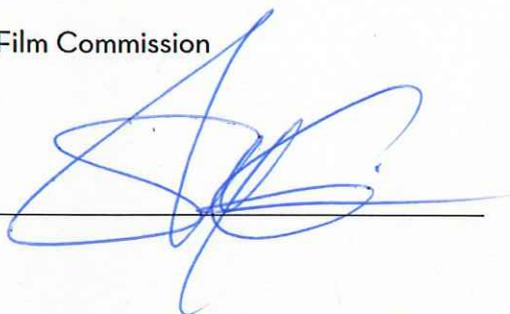
---

*En cas de contradiction avec des versions du présent document dans une autre langue, seule la version française fait foi.*

Pour la Valais Film Commission

Sandy Clavien  
Présidente

---

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned above a horizontal line.